

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 26 juin 2020 et affichée le 26 juin 2020

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Damien DAL MAGRO à Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI
Mme Colette NEGRI à Mme Mireille DARTHOIS
Mme Jocelyne RATEL à M. Jean VIGNOLI
Mme Antonia RIZZA à Mme Amina DELEPORTE

Secrétaire de Séance : Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

Assistaient également à la séance : Mme Sandrine WOJCIECHOWSKI, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Fixation des taux des taxes directes locales
- Budget primitif 2020 - commune d'Ennery
- Budget primitif 2020 - régie de la chambre funéraire
- Attribution de subventions aux associations d'Ennery
- Reprise des provisions antérieures et comptabilisation des nouvelles provisions
- Admission en non – valeur
- Contribution pour le redressement des finances publiques : reprise de provision
- Délégations de compétences consenties par le Conseil Municipal au Maire : précisions
- Désignation des représentants au sein des associations et organismes extérieurs
- Institution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale
- Bibliothèque municipale : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle : remise à niveau des collections de base
- Bibliothèque municipale : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle : développement des ressources documentaires et numériques
- Centre d'art contemporain La Synagogue de Delme : convention de partenariat
- Dénomination de rue - ZAC des Begnennes
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2020-25 FIXATION DES TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte actuel marqué par la crise sanitaire. Ses répercussions impactent tout autant le monde économique que les collectivités locales. La commune doit ainsi anticiper la baisse, voire la disparition, de certaines dotations dans le cadre de sa prospective budgétaire.

De même, la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation altèrent le lien de la commune avec les contribuables et, dorénavant, seuls les taux de deux taxes directes locales seront fixés. Néanmoins, compte tenu du contexte économique défavorable lié à l'épidémie de covid-19, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- fixe les taux, sans variation, des deux taxes directes locales pour l'année 2020 à :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Variation de taux	Produit en résultant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 866 000 €	8.54 %	0 %	500 956 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24 000 €	44.33 %	0 %	10 639 €
Total				511 595 €

2020-26 BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE D'ENNERY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune d'Ennery, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 640 449.23 €	10 640 449.23 €
Section d'investissement	14 600 983.06 €	14 600 983.06 €

2020-27 BUDGET PRIMITIF 2020 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2020 de la Régie de la Chambre Funéraire d'Ennery, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	4114.44 €	4114.44 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €

2020-28 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET ANCIENS MILITAIRES FRANÇAIS D'ENNERY ET ENVIRONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des anciens combattants et anciens militaires français d'Ennery et environs, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 860 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-29 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : ASSOCIATION INDEPENDANTE DES PARENTS D'ELEVES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association indépendante des parents d'élèves, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 417.50 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-30 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES D'ENNERY, RIVE DROITE ET SES ENVIRONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Amicale des Donneurs de Sang, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 800 €,
 - décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
 - charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2020-31 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association GROUPE VOCAL ARPEGE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Groupe Vocal Arpège, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 684 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-32 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association ATELIER COUTURE ET CREATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Atelier Couture et Création, dont le siège est à Ennery a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 288 €
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2020-33 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : ASSOCIATION DES BLOUSES ROSES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Blouses Roses, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 210 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-34 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association COMITE COMMUNAL D'ORGANISATION DES FETES D'ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Communal d'Organisation des Fêtes d'Ennery, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 12 000 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-35 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association CLUB DE L'AMITIE DES SENIORS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Club de l'Amitié des Séniors dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 5 423 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-36 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association CAROTTE SAUVAGE (CULTURE ET LOISIRS)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Carotte sauvage (Culture et loisirs), dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 288 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-37 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association DOJO ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Dojo Ennery, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 5 754 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-38 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DANSE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole Intercommunale de Musique et Danse, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 20 451.55 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-39 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association ENNERY FITNESS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Ennery-Fitness, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 288 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-40 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association FOYER CULTUREL D'ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Foyer culturel d'Ennery, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 288 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-41 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association JEUNESSE SPORTIVE OUVRIERE D'ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Jeunesse Sportive Ouvrière d'Ennery, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 17 612 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-42 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association VENTS D'EST ORCHESTRE D'HARMONIE INTERCOMMUNAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Vents d'Est Orchestre d'Harmonie Intercommunal, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 3 984.09 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-43 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association LA PAUSE YOGA

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que La Pause Yoga, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 311 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-44 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : SPORTING CLUB ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Sporting Club d'Ennery, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 288 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-45 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association TENNIS CLUB ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Tennis club Ennery, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2020.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 5 728 €,
- décide que cette dépense est imputée au budget principal 2020,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-46 REPRISE DES PROVISIONS ANTERIEURES ET COMPTABILISATION DES NOUVELLES PROVISIONS

Madame le Maire rappelle la délibération 7 mars 2016 qui expose que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. Elle consiste à prévoir une réserve financière pour faire face à un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge pour la commune. En cas de réalisation du risque, la provision sera utilisée pour y faire face et si le risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice duquel le risque aura disparu. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses relève des dépenses obligatoires et repose sur des écritures budgétaires (sur option) ou semi-budgétaires. Ce dernier mode d'écriture est le régime de droit commun des provisions avec un impact financier sur la section de fonctionnement. Compte tenu que la société GK BAT avait été placée en redressement judiciaire et qu'elle était redevable à la commune de la somme de 727.84 €, il était proposé au Conseil Municipal de constituer en 2016 une provision au titre des débiteurs défaillants, semi-budgétaire de 727.84 €, et d'inscrire cette somme au budget primitif au compte 6817. A ce jour, la Société GK BAT est toujours redevable auprès de la Commune d'Ennery de la somme de 727,84€ auquel se rajoute des frais de poursuite d'un montant de 22€ soit un montant total de 749,84€. A cet effet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- dans le cadre de la reprise de la provision, il faut prévoir des crédits en écritures semi-budgétaire à l'article 7817 - chapitre 78 en recette de fonctionnement pour un montant de 750€,

- dans le cadre de la nouvelle provision, il faut prévoir des crédits en écritures semi-budgétaire à l'article 6817 – chapitre 68 en dépense de fonctionnement pour un montant de 728€, et d'inscrire ces sommes au budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la reprise des provisions antérieures et comptabilisation des nouvelles provisions au budget primitif 2019,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-47 ADMISSION EN NON – VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de factures impayées émises en 2019 à l'encontre de BM EXPRESS pour une mise en fourrière de leur véhicule d'un montant de 244,28 €

Tous les moyens en vue d'obtenir le paiement ont été mis en œuvre à la fois par les services de la Mairie et par le Receveur Municipal mais sont restés sans suite auprès du redevable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur du titre 114/2019 d'un montant total de 244,28 € et d'inscrire cette somme au budget primitif à l'article 6541 – dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'admission en non-valeur du titre 114/2019 et son inscription au budget primitif à l'article 6541 – dépenses de fonctionnement
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-48 CONTRIBUTION POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES : REPRISE DE PROVISION

Madame le Maire propose de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2019 soit 189 240 €, provisions passées suite à la contestation au tribunal administratif des Contributions au Redressement des Finances Publiques 2017, 2018 et 2019 et pour lequel la Commune a été condamnée à régler les sommes dues.

Par conséquent, il faut prévoir au budget principal d'alimenter l'article 7815 – chapitre 78 pour un montant de 189 240 € en mode semi-budgétaire.

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des Communes,

Vu l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter au budget principal 2020, la reprise intégrale des provisions comptabilisées au 31/12/2019, au titre *reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* (article 7815) à hauteur de 189 240 €,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-49 DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PRECISIONS

En application des articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de préciser les délégations visées au sein de la délibération n° 2020-08 : Point n°24 : *demande de subventions* et Point n°25 : *demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, confie à Madame le Maire, dans un souci de bonne administration communale, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes, précisées dans leur contenu :

- **24°** demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, visant les opérations d'acquisitions, de travaux, et d'étude, pour un montant maximum prévisionnel de dépenses subventionnables de 4 718 000 € HT et pour tous projets dont l'investissement est inscrit au budget primitif de la commune
- **25°** procéder, pour tous projets dont l'investissement est inscrit au budget primitif de la commune, pour une surface maximum de 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- Cette délibération complète la délibération n° 2020-08,

2020-50 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les représentants au sein des associations et organismes extérieurs, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Titulaires	Suppléants
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Ennery, rive droite et ses environs	Daniel MALNORY	Albert WALLECK
Club de l'Amitié des Séniors	Colette NEGRI Jean VIGNOLI	Mireille DARTHOIS
Ecole Intercommunale de Musique et Danse	Daniel MALNORY	Pierre GUYON
Vents d'Est Orchestre d'Harmonie Intercommunal	Daniel MALNORY	Pierre GUYON
Sporting Club	Emmanuel CARERI	Jean VIGNOLI
Foyer culturel d'Ennery	Denis KOULMANN	Christine THILL
Ennery Fitness	Denis KOULMANN	Colette NEGRI
Carotte Sauvage	Christine THILL	Bernard PREVOT
Conseil de Fabrique	Bernard PREVOT	Armand LEJEUNE
Association Indépendante des Parents d'Elèves	Colette NEGRI Christine THILL	Mireille DARTHOIS Amina DELEPORTE
Tennis club	Dominique LAURENT	Armand LEJEUNE
Jeunesse Sportive Ouvrière d'Ennery	Dominique LAURENT Armand LEJEUNE	Albert WALLECK
Atelier couture et création d'Ennery	Daniel MALNORY	Christelle TANNOUCHE BENNANI Christine THILL
Groupe Vocal Arpège	Daniel MALNORY	Bernard PREVOT
La Pause Yoga	Christelle TANNOUCHE BENNANI	Damien DAL MAGRO

Dojo Ennery	Emmanuel CARERI	Hélène BAIETTI
Les Amis de l'Orgue	Daniel MALNORY	Pierre GUYON
Ardillon	Bernard PREVOT Jean VIGNOLI	Dominique LAURENT
Anciens Combattants et Anciens Militaires Français d'Ennery et Environs	Bernard PREVOT Armand LEJEUNE	Jean VIGNOLI

- **Organismes extérieurs** : Comité National d'Action Sociale : Daniel MALNORY

2020-51 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une Commission communale des impôts directs,

Considérant que la Commission présidée par Mme le Maire est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants nommés par le Directeur départemental des finances publiques,

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés d'au moins 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dresse une liste de 32 noms de contribuables remplissant les conditions sus-énoncées, afin que les commissaires y soient désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques
- **Présidente** : Ghislaine MELON

NOM	NOM	NOM	NOM
Denis KOULMANN	Colette NEGRI	Jocelyne RATEL	Christophe DAGA
Dominique LAURENT	Bernard PREVOT	Christine THILL	Vincent DUVAL
Armand LEJEUNE	Christelle TANNOUCHE BENNANI	Brigitte BECK ERNWEIN	Marie-Pierre CALAIS
Damien DAL MAGRO	Jean VIGNOLI	Aurélia MAYERY	Claude CURCIO
Mireille DARTHOIS	Albert WALLECK	Pierre SCHMIT	Daniel HENLE
Amina DELEPORTE	Emmanuel CARERI	Sahin AYRIKAN	Thierry DELAGE
Daniel MALNORY	Hélène BAIETTI	Eric NISI	Philippe GEHL
Antonia RIZZA	Pierre GUYON	Alain RISS	Daniel DE CECCO

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-52 REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE d'ENNERY

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale remis à jour et annexé à la présente :

Le règlement détermine les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale dans le cadre de ses missions de la bibliothèque.

Annexée au règlement, la nouvelle tarification annuelle est proposée pour prendre effet au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale d'Ennery et son annexe,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2020-53 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE : REMISE A NIVEAU DES
COLLECTIONS DE BASE**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Département de la Moselle attribue une aide forfaitaire annuelle de 1 200 euros aux communes de moins de 3000 habitants afin d'aider les bibliothèques à développer ou remettre à niveau leurs collections de base, sous réserve de respecter les conditions d'attribution de cette aide financière.

Pour l'année 2020, le projet de remise à niveau des collections de base de la Bibliothèque s'adressera aux publics éloignés de la lecture. Cette aide sera dédiée à l'acquisition de bandes dessinées ados/adultes, de documentaires et d'une offre de lecture identifiée « facile à lire ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de remise à niveau des collections de base de la Bibliothèque
- Précise que la dépense totale est inscrite au budget primitif de la commune,
- Décide de solliciter un soutien financier du Conseil Départemental de Moselle, pour la remise à niveau des collections de base,
- Précise que les conditions d'octroi des subventions sont remplies
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2020-54 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE : DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES
DOCUMENTAIRES ET NUMERIQUES**

Le Département de la Moselle favorise les actions à destination des publics de la petite enfance, des personnes handicapées, des jeunes de moins de 18 ans, des personnes âgées et des personnes fragilisées. Une aide financière pour la constitution de collections adaptées à destination de ces publics prioritaires est proposée aux bibliothèques du réseau de lecture publique sous réserve d'accepter l'assistance des professionnels de la DLPB et de respecter les conditions d'attribution de cette aide financière.

Pour répondre à un besoin culturel et linguistique, le projet de la bibliothèque portera en 2020-2021 sur la création d'un fonds documentaire spécifique d'apprentissage des langues (français, allemand, anglais, luxembourgeois) répondant au cadre européen de référence. Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une participation de 1250 € (estimée à 50 % du projet global) peut-être sollicitée auprès du Département de la Moselle pour l'acquisition de ressources adaptées et favorisant les échanges et pratiques culturelles transfrontalières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter un soutien financier du Conseil Départemental de Moselle, pour le développement des ressources documentaires et numériques,
- Précise que la dépense totale est inscrite au budget primitif de la commune,
- Précise que les conditions d'octroi des subventions sont remplies
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-55 CENTRE D'ART CONTEMPORAIN – LA SYNAGOGUE DE DELME : CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat à passer avec le centre d'art contemporain – La Synagogue de Delme, afin d'organiser un goûter art et philo à la Bibliothèque Municipale d'Ennery.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat annexée à la présente, convention reconductible,
- Valide la prise en charge paiement des frais de déplacement des intervenants, comme prévu dans la convention,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2020-56 DENOMINATION DE RUE DE LA ZAC DES BEGNENNES

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de dénommer une rue de la dernière tranche de la ZAC des Begnennes.

En application de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. En application de cet article, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, relève de l'assemblée délibérante dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer une rue de la Tranche 5 de la ZAC des Begnennes comme sur le plan annexé à la présente :
 - Rue Eugénie CHARMEIL - Peintre Lorraine - 1797-1855
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR :**

DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,
Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner

• **DIVERS**

A l'ouverture de la séance, une minute de silence a été observée à la demande de Madame le Maire en mémoire de **M. Jean-Louis MICHEL**, ancien Premier Adjoint de la commune et Président de la CCRM.

Madame le Maire a rendu hommage à l'homme très compétent et à sa vision futuriste dans tous les dossiers communaux et intercommunaux.

• **Parking du Quartier Poirier Le Loup :**

Du fait de nuisances répétées sur ce parking, Mme le Maire informe que son accès est interdit à compter du 2 juillet, afin de préserver la tranquillité publique du voisinage et la propreté des lieux

• **Subvention aux associations :**

Plusieurs questions ont été posées quant au mode d'attribution des subventions aux associations et aux critères d'attribution des soutiens financiers. Mme le Maire a exposé le mode d'examen de la Commission Finances et rappelé que les associations doivent présenter un dossier motivé à l'appui de leur demande de soutien annuel. Elles participent au dynamisme de la ville et à sa promotion.

La commune attend d'elles des contreparties : un investissement lors des événements marquants de la commune, comme la Fête patronale, ou un soutien de leur part, comme lors du confinement et de la crise sanitaire.

Avec les bons associatifs, une grande attention est prêtée aux petits Enneryciens.

Enfin, Mme le Maire a rappelé que les mises à dispositions de salles chauffées, éclairées, gérées, nettoyées étaient faites gratuitement aux associations d'Ennery.

• **Républicain Lorrain**

Le nouveau correspondant local s'est présenté à l'assemblée délibérante.

• **Groupe scolaire Albert Camus**

Une nouvelle Directrice sera nommée en intérim pour la rentrée 2020/2021

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 23h15

Le Maire,
Ghislaine MELON